

France

Fermeture de l'accueil téléphonique (semaine 19) du Helpdek Ineris et soutien enregistrement mai 2018

La permanence téléphonique sera suspendue du 07 au 11 mai 2018. Les entreprises ayant des questions sur le sujet de l'enregistrement de mai 2018 et ne pouvant nous joindre par téléphone cette semaine là sont invitées à nous contacter via le formulaire, elles seront rappelées la semaine suivante.

Par ailleurs, si vous rencontriez des difficultés pour votre enregistrement, nous vous rappelons que :

- Certaines difficultés sont connues de l'ECHA (retard du dossier du LR, retards dans les essais, etc.), il s'agit des DCG Issues. Si vous êtes dans une des situations décrites, contactez l'ECHA pour le signaler. Voir le rappel dans l'encadré ci-dessous.
- Pour toutes les questions relatives aux outils informatiques (REACH-IT, IUCLID, CLOUD) et aux soumissions de dossier, c'est le helpdesk de l'ECHA qui est là pour vous aider en priorité: contacter l'ECHA.



Rechercher le LR

Vous recherchez votre déclarant principal (LR) pour REACH 2018 ?

Vous pouvez facilement rechercher le déclarant principal de votre substance dans la liste disponible dans la nouvelle infographie interactive, mise en place pour suivre la progression des enregistrements REACH nouvellement mise à jour par l'ECHA.

Vous pouvez sur cette page vérifier si celui-ci a déjà soumis son dossier.

Vous pouvez également voir vos codéclarants dans REACH-IT, avec leurs coordonnées.

DCG Issues

Solutions proposées par le DCG – Dossiers d'enregistrement incomplets au 31 mai 2018

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter votre enregistrement d'ici le 31 mai 2018 et que vous vous trouvez dans l'une des situations exceptionnelles décrites ci-dessous, vous êtes invités à contacter l'ECHA au plus vite (et avant le 24 mai 2018) avant de soumettre votre dossier d'enregistrement :

- **Situation DCG numéro 10.2** Complétude des dossiers d'enregistrement Difficultés pour les importateurs d'obtenir des données sur les substances dans les mélanges importés.
- **Situation DCG numéro 10.3** Complétude des dossiers d'enregistrement Les données requises indiquées dans les annexes VII et VIII de REACH ne seront pas disponibles avant la date limite d'enregistrement.
- **Situation DCG numéro 15.1** Changement d'entité légale Scission de l'entreprise et une entité légale n'a pas pré-enregistré.
- Situation DCG issue 15.2 Changement d'entité légale Transfert d'actifs.
- Situation DCG issue 15.3 Changement d'entité légale Transfert de production d'une entité à une autre.
- **Situation DCG numéro 20.1** Dépendance vis-à-vis du déclarant principal Le déclarant principal a soumis un enregistrement incomplet et ne parviendra pas à soumettre le dossier d'enregistrement complet à temps.
- **Situation DCG numéro 20.2** Dépendance vis-à-vis du déclarant principal Le déclarant principal ne soumettra pas son dossier d'enregistrement avant la date limite.
- Situation DCG numéro 21 SIEF sans aucun fabricant européen
- *Plus de détails sur ces situations dans le document du DCG : «<u>Document de synthèse sur 4 problèmes et</u> solutions»
- *Modalité de contact de l'ECHA si vous êtes dans l'une de ces situations : page web ECHA







DRC-18-173942-04239A Page 1



Enregistrement

Évitez les échecs les plus courants des règles administratives « business rules »

Consultez les échecs les plus courants des règles administratives ou « business rules » qui se produisent lors de la soumission d'un dossier dans REACH-IT, pourquoi ils se produisent et ce que vous pouvez faire pour les éviter. Comme ces échecs particuliers ne peuvent pas être détectés par l'assistant de validation dans IUCLID, il est important que vous y prêtiez attention. Voir le lien vers les Q/R ci-dessous.

Rappelez-vous toujours d'exécuter l'assistant de validation sur votre dossier avant de le soumettre afin d'éviter un échec d'autres « business rules ».

Q&R sur les règles administratives | De la soumission à la décision

Êtes-vous un utilisateur en aval ? Vérifiez si votre substance est enregistrée

Si votre fournisseur fabrique ou importe une substance en quantités supérieures à une tonne par an, il est probable qu'elle devrait être enregistrée. Vérifiez si la substance sur laquelle vous comptez pour vos opérations au sein de l'UE a déjà été enregistrée en vérifiant la base de données des substances enregistrées. Si votre fournisseur a enregistré la substance pour vos usages, vous êtes couvert.

Si votre substance n'a pas encore été enregistrée, vous pouvez vérifier dans la liste des déclarants principaux s'il y a une entreprise qui a toujours l'intention de l'enregistrer. L'ECHA s'attend à ce que cette liste augmente au cours des prochaines semaines, alors gardez un œil dessus!

Si aucun fournisseur n'a l'intention d'enregistrer votre substance, envisagez de l'importer vous-même et de l'enregistrer.

Substances enregistrées | Liste des déclarants principaux | Enregistrement REACH et utilisateurs en aval

Les distributeurs qui assument le rôle d'importateur peuvent désormais bénéficier de la solution n°21 proposée par le DCG

Afin de garantir un approvisionnement régulier en substances critiques pour les entreprises de l'UE, le Directors Contact Group (DCG) a accepté d'étendre sa solution 21 aux distributeurs. Cette solution concerne les substances sans intention d'enregistrement d'un fabricant ou d'un importateur de l'UE qui était initialement appliquée aux utilisateurs en aval. News de l'ECHA

Rappel sur la DCG 21: Si vous êtes un utilisateur en aval ou un distributeur et qu'aucun fournisseur de l'UE n'a l'intention d'enregistrer une substance sur laquelle vous comptez, vous devez envisager de l'importer vousmême et de l'enregistrer. Si vous décidez d'assumer le rôle d'importateur, vous devrez soumettre une demande (inquiry) à l'ECHA et un enregistrement sans délai. Si vous avez des difficultés à obtenir toutes les informations requises pour votre demande (inquiry) et votre enregistrement avant la date limite du 31 mai 2018, vous pouvez demander la solution DCG 21 et l'ECHA évaluera votre cas. En fonction des éléments de preuve relatifs à votre situation particulière, l'agence vous fixera une date limite pour vous permettre de compléter votre enregistrement. Solutions du DCG I Substances enregistrées I Liste des déclarants principaux I Enregistrement REACH et utilisateurs en aval







DRC-18-173942-04239A Page 2

Enregistrement - Demande (Inquiry)

Vidéo: Vous envisagez de placer une nouvelle substance sur le marché de l'UE? Commencez par soumettre une demande/Inquiry

Rencontrez John. Il se prépare à fabriquer et à placer une nouvelle substance sur le marché de l'UE. Si vous, comme John, devez enregistrer votre nouvelle substance auprès de l'ECHA, vous devez préparer et soumettre une demande/Inquiry pour voir si des données sont déjà disponibles ou si quelqu'un d'autre a déjà enregistré la même substance.

Regardez la dernière <u>animation</u> de l'ECHA, où John explique les étapes à suivre pour préparer une <u>demande</u> et où vous pouvez trouver plus d'informations.

Evaluation

Déclarants : préparez-vous à commenter les projets de décisions d'évaluation

des substances de 2017

L'ECHA se prépare à envoyer les projets de décision sur les demandes d'informations concernant 16 substances aux déclarants pour commentaires. En raison de la date limite d'enregistrement REACH 2018, les projets de décision concernant 15 substances seront envoyés plus tard que d'habitude. Les déclarants auront 30 jours pour soumettre leurs commentaires.

Actualité de l'ECHA.

Restriction

Le travail de l'ECHA sur les microplastiques

Des informations sur les microplastiques et la proposition de restriction qui est en cours de préparation sont maintenant disponibles sur le site web de l'ECHA.

<u>L'appel à témoignages</u> sur les microplastiques ajoutés intentionnellement se poursuit jusqu'au 11 mai. Cet appel à témoignages recueillera des informations sur toutes les utilisations intentionnelles possibles des particules microplastiques dans les produits. Les informations reçues seront utilisées pour déterminer si ces utilisations présentent un risque et pour évaluer les impacts socio-économiques de toute restriction potentielle. Retrouvez la page web de l'ECHA sur les sujets d'actualité, notamment les microsplastiques en cliquant <u>ici.</u>

Questions et réponses sur l'appel à témoignages concernant les microplastiques disponibles

Le <u>document des questions et réponses</u> traitant des questions posées lors de la séance d'information sur l'appel à témoignages est disponible sur le site web de l'ECHA. La séance d'information s'est tenue le 12 mars. Si vous n'avez pas pu y assister, vous pouvez regarder l'enregistrement vidéo de la session.

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

De nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en <u>consultation publique</u> **jusqu'au 08 juin 2018** pour les substances suivantes :

- 1,4-dioxane (EC: 204-661-8, CAS: 123-91-1)
- 5-chloro-2-méthoxy-4-méthyl-3-pyridyl) (4,5,6-triméthoxy-o-tolyl) méthanone (pyriofénone) (EC : 692-456-8; CAS : 688046-61-9)
- N-méthoxy-N- [1-méthyl-2- (2,4,6-trichlorophényl) -éthyl] -3- (difluorométhyl) -1-méthylpyrazole-4-carboxamide; pydiflumétofène (CAS: 1228284-64-7)
- Flumioxazine (ISO) (CAS: 103361-09-7)

Et jusqu'au 22 juin 2018 pour les substances suivantes :

- Silthiofam (ISO) (CE: -; CAS: 175217-20-6)
- Prothioconazole (ISO) (EC: 605-841-2, CAS: 178928-70-6)
- Thiophanate-méthyle (ISO) (EC: 245-740-7, CAS: 23564-05-8)







DRC-18-173942-04239A Page 3



Autres actualités

France

Adoption du plan national de santé publique

Le plan national de santé publique (PNSP) a été validé par le Premier Ministre suite au Comité Interministériel pour la santé du lundi 26 mars dernier. L'axe prévention est renforcé, notamment avec la mise en place des deux actions suivantes :

- •Création d'un site internet de référence et conduite d'une campagne de communication afin d'informer la population sur les risques liés à l'exposition aux produits chimiques de consommation courante dans l'objectif de limiter les expositions
- Rétablissement de la confiance des citoyens dans l'évaluation des substances chimiques mises sur le marché, d'une part en portant une initiative visant à rénover le cadre européen d'évaluation des substances chimiques et d'autre part en s'appuyant sur une stratégie nationale pour certaines substances.

Plus d'info ici

Commission européenne

Proposition de la Commission relative à la transparence et à la pérennité du modèle de l'UE d'évaluation des risques dans la chaine alimentaire

La Commission a adopté le 11 avril 2018 un projet de modification du règlement n°178/2002 relatif à la législation alimentaire et portant sur la transparence et la durabilité du modèle d'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire. Cette proposition fait suite à sa communication du 12 décembre 2017 en réponse à l'initiative citoyenne européenne sur l'interdiction du glyphosate et porte très largement sur l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

La proposition vise également à modifier 8 autres textes sectoriels portant sur les OGM, les additifs pour l'alimentation animale, les arômes de fumée, les matériaux en contact avec des denrées alimentaires, les additifs, enzymes et arômes alimentaires, les produits phytopharmaceutiques et les nouveaux aliments.

Dans sa proposition, la Commission a notamment pour objectifs de clarifier les règles en matière de transparence, d'accroître les garanties d'indépendance des études que l'EFSA utilise dans son évaluation des risques, d'élaborer une stratégie globale et efficace de communication des risques, associant la Commission, les États membres et l'EFSA tout au long du processus d'analyse des risques.

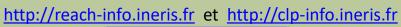
Les documents de la Commission sont disponibles ici.











N° Indigo 0 820 20 18 16

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction

DRC-18-173942-04239A Page 4